Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Alpes-Maritimes

CSP 3604 / 9850 / 9851

LISTE DES PIECES A FOURNIR
SALARIE DETACHE ICT ET FAMILLE
PREMIERE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

Références réglementaires :
- Articles L.313-24, R.313-72 et 313-73 du code des étrangers ;
-Articles L.1262-1 du code du travail ;
- Directive 2014/66/UE du 15 mai 2014.

Conditions d'octroi :
- être entré en France avec un visa de long séjour « salarié détaché ICT »
- effectuer une mission en détachement afin d'occuper un poste d'encadrement supérieur ou d'expertise dans un établissement ou une entreprise du groupe pour une durée maximale de 3 ans ;
- Justifier d'une expérience dans le groupe qui emploie d'au moins 6 mois et d'un contrat de travail avec l'entreprise qui emploie hors de France et hors de l'UE ;
- Ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

❒ **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;

❒ **Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;

❒ **Visa de long séjour valant titre de séjour portant la mention « Salarié détaché ICT » ou « carte à solliciter »** ;

❒ **Extrait d'acte de naissance** avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;

❒ **Si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants :** acte de mariage et actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;

❒ **Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
- Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
- Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.

❒ **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;

Pour le salarié détaché ICT :

❒ **Formulaire CERFA n°15619*01 renseigné par le représentant de l'entreprise** qui accueille l'étranger en France qui précise les fonctions d'encadrement et d'expertise exercées avec la qualification prévue dans la classification de la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'établissement d'accueil en France (accompagné des pièces justificatives exigées au verso du formulaire) ;

❒ **Rémunération minimale** : elle est exprimée en euros et ne peut être inférieure aux rémunérations minimales exigées par le code du travail.

Pour le membre de famille :

❒ Copie du visa ou du titre de séjour du membre de famille « salarié détaché ICT » ;

❒ Justificatif du lien familial (acte de mariage ou de naissance).

TITRE DE SEJOUR « SALARIE DETACHE ICT » - SPECIFICITE

Le titre de séjour « salarié détaché ICT » est non renouvelable. Il est délivré pour la durée de la mission de détachement, dans un maximum de 3 ans (durée du visa initial incluse). Ce titre de séjour autorise l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié sa délivrance et permet d'effectuer des missions en mobilité dans un autre pays de l'Union Européenne (sous réserve de solliciter un titre « ICT mobile » dans le pays concerné si la mission dépasse 90 jours).

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.